

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

TECHNICOLOR

Société anonyme au capital de 414 461 178 €
Siège social : 8 - 10, rue du Renard, 75004 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris

Avis de regroupement d'actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société TECHNICOLOR (la « **Société** ») en date du 23 mars 2020 a décidé, aux termes de sa troisième résolution, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que vingt-sept (27) actions anciennes d'une valeur nominale d'un euro (1 €) (les « **Actions Anciennes** ») chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de vingt-sept euros (27 €) (une « **Action Nouvelle** »).

L'assemblée générale a également :

- décidé que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, laquelle date ne pourra être antérieure au 9 avril 2020 ;
- décidé que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;
- pris acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
- pris acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

L'assemblée générale a donné tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre le regroupement et notamment :

- fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;
- constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 1 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles de 27 euros de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
- suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, consécutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 6 "Capital social" des statuts ;
- procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 23 mars 2020, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 mars 2020, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 9 avril 2020.

Base de regroupement : échange de vingt-sept (27) Actions Anciennes d'un euro (1 €) de valeur nominale contre une (1) Action Nouvelle de vingt-sept euros (27 €) de valeur nominale portant jouissance courante.

Nombre d'actions soumises au regroupement : quatre-cent quatorze millions quatre-cent soixante-et-un mille cent soixante-dix-huit (414 461 178) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

Nombre d'actions à provenir du regroupement : quinze millions trois-cent cinquante mille quatre-cent quatorze (15 350 414) actions de vingt-sept euros (27 €) de valeur nominale chacune.

Le nombre d'actions soumises au regroupement et à provenir du regroupement pourra être ajusté, dans l'hypothèse où des titulaires d'options de souscription d'actions de la Société viendraient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice. Le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration à la fin des opérations de regroupement.

Période d'échange : du 9 avril 2020 au 9 mai 2020 inclus.

Titres formant quotité : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'Actions Anciennes correspondant à un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de vingt-sept (27) jusqu'au 9 mai 2020. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de vingt-sept (27) seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique du marché.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Centralisation : Toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de la Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010918292, jusqu'au 11 mai 2020, dernier jour de cotation.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 12 mai 2020, premier jour de cotation, et se verront attribuer un nouveau code ISIN.

Ajustement de la parité d'exercice des options de souscription d'actions et des actions gratuites : à la suite du regroupement des actions, afin de préserver les droits des titulaires (i) des options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2013 et (ii) des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration sur délégation des assemblées générales des 29 avril 2016 et 14 juin 2019, la parité d'exercice des options de souscription d'actions et le nombre d'actions de performance attribuées seront ajustés de manière proportionnelle à la valeur nominale de l'action.

Le conseil d'administration du 23 mars 2020 a délégué tous pouvoirs au Directeur général à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration